

## Aide régionale - Premier Equipement Professionnel (APE) Année scolaire 2021/2022

La Région souhaite soutenir les familles des lycéens de certaines formations professionnelles qui nécessitent l'usage d'équipements individuels coûteux.

Le dispositif « Premier équipement professionnel », permet de faciliter l'achat groupé par l'établissement scolaire des équipements destinés aux lycéens ainsi qu'une plus grande équité entre eux, grâce à l'attribution d'une aide financière annuelle basée sur les forfaits régionaux. Cette aide est une participation au financement des équipements.

Le pilotage et la mutualisation des achats par le lycée doivent permettre aux élèves de disposer du matériel adéquat pour un coût minoré pour les familles par rapport aux achats individuels.

L'équipement professionnel est mis à disposition du lycéen dès le début de la formation et devient la propriété du jeune à l'issue du cycle de sa formation.

Cette aide vient en sus de la prime d'équipement (341,71 €, à la rentrée 2020) allouée par l'Etat aux lycéens boursiers inscrits en 1<sup>ère</sup> année de certaines spécialités de CAP, Bac professionnel ou technologique.

### 1. Les établissements éligibles

Tous les établissements scolaires bretons, publics et privés sous contrat dispensant des formations professionnelles recensées dans la grille forfaitaire (**annexe 1**).

### 2. Les bénéficiaires et formations éligibles

- Les lycéens en première année de formation professionnelle de niveau 3 et 4 dans un lycée breton,
- Les lycéens qui intègrent une formation professionnelle sans suivre une classe de seconde ou une première année de CAP, dans le cadre d'une réorientation de parcours scolaire (élèves « passerelles »).

Le lycéen n'est aidé qu'une seule fois au cours de sa scolarité. Dans le cas où l'élève quitte l'établissement en cours de formation, l'équipement doit être restitué à l'établissement, SAUF si :

- L'élève poursuit la même formation dans un autre lycée
- Si la famille a participé au financement de l'équipement.

Le montant attribué au lycée est calculé en fonction :

- des effectifs entrants en 1<sup>ère</sup> année de formation professionnelle,
- de la formation suivie,

selon l'un des 5 forfaits votés : 60€, 100€, 150€, 180€ et 300€.

Il est cependant nécessaire pour chaque établissement de se référer à la grille forfaitaire détaillant les formations, jointe en annexe.

### 3. Les modalités de versement de l'aide régionale aux lycées

La dotation est versée à l'établissement par la Région et répond aux caractéristiques suivantes :

- **Fléchée** : cette dotation sera exclusivement consacrée à l'acquisition de premiers équipements professionnels et sera identifiée en recette et en dépense dans le budget de l'établissement. Dans le cas où l'établissement/l'association déléguée dispose d'un reliquat de dotation, son usage et son fléchage ne sont pas limités dans le temps mais au seul objet de l'APE, indiqué dans l'arrêté ou la convention. La fongibilité des dépenses liées aux formations éligibles à l'APE est cependant autorisée.
- **Forfaitaire** : la dotation est calculée sur la base du forfait indiqué dans la grille annexée, par élève et formation éligible, sur la base des effectifs stabilisés de l'année scolaire 2020/2021 et versée en une seule fois au bénéficiaire.

L'aide régionale est basée sur l'effectif éligible de la formation (constat de rentrée novembre 2020 – source Académie, DIRM NAMO, DRAAF) afin de permettre à la Région de verser cette aide avant la rentrée scolaire 2021/2022. Le **bilan annexe 2** - complété, daté et signé par le/la cheffe d'établissement devra être transmis **avant le 15/12/2021**.

La dotation ne pourra faire l'objet d'un reversement aux familles des lycéens.

⇒ **Cas spécifique des aides supérieures à 23 K€**

Pour les lycées privés sous contrat avec l'Etat ou les associations, lorsque le montant calculé de l'aide régionale est supérieur à 23 K€, une convention sera obligatoirement établie.

Dans le cas d'**augmentation significative** des effectifs éligibles à la rentrée 2021, la Région pourra étudier l'attribution d'une aide complémentaire sous réserve des crédits disponibles (**transmission de cette demande pour le 30/10/2021**). Les demandes soumises hors délai seront irrecevables.

⇒ **Cas de reversement de l'aide**

La Région Bretagne se réserve le droit de demander le remboursement au bénéficiaire de la somme indûment perçue en cas de non-respect des conditions d'utilisation précisées dans ce présent règlement.

<b>Annexe 1</b>	<b>FORMATIONS ELIGIBLES A L'AIDE AU PREMIER EQUIPEMENT PROFESSIONNEL ANNEE SCOLAIRE 2021-2022</b>	<b>FORFAIT R21-22</b>
	<b>METIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS</b>	
1	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	150 €
2	2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	180 €
3	1CAP1 CHARPENTIER BOIS	180 €
4	1CAP2 CHARPENTIER BOIS	180 €
5	1CAP2 CARRELEUR MOSAISTE	150 €
6	1CAP2 CONSTRUCTEUR OUVRAGES BETON ARME	150 €
7	1CAP2 COUVREUR	150 €
8	1CAP2 MACON	150 €
9	1CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	150 €
10	1CAP2 SERRURIER METALLIER	100 €
	<b>METIERS DES ETUDES ET DE LA MODELISATION NUMERIQUE DU BATIMENT</b>	
11	2NDPRO MET.ETUD.MODELIS.NUMER.2NDE COMM.	150 €
	<b>METIERS DU BOIS</b>	
12	2NDPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	60 €
13	2NDPRO TECHNIC.FAB.BOIS ET MATERX ASSOC.	180 €
14	2NDPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	180 €
15	1CAP1 CHARPENTIER DE MARINE	180 €
16	1CAP1 EBENISTE	180 €
17	1CAP2 EBENISTE	180 €
18	1CAP2 MENUISIER FABRICT MEN MOB AGENCMT	180 €
19	1CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	180 €
20	1BMA2 EBENISTE	180 €
	<b>METIERS DE L'AERONAUTIQUE</b>	
21	2NDPRO MET. DE L'AERO 2NDE COMMUNE	100 €
	<b>METIERS DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS AUTOMATISEES</b>	
22	2NDPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	100 €
	<b>METIERS DE LA REALISATION DE PRODUITS MECANIQUES</b>	
23	2NDPRO MICROTECHNIQUES	100 €
24	2NDPRO TECHNICIEN EN REAL. DE PROD. MECA. Option : Réal.&Suivi de Prod.	100 €
25	2NDPRO TECHNICIEN EN REAL. DE PROD. MECA. Option : Réal.&Maintenance des Outillages	100 €
26	2NDPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	100 €
27	2NDPRO TRAITEMENTS DES MATERIAUX	100 €
28	1CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	100 €
	<b>METIERS DU NUMERIQUE ET DE LA TRANSITION ENERGETIQUE</b>	
29	2NDPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	100 €
30	2NDPRO SYSTEMES NUMERIQUES 2NDE COMMUNE	60 €
31	2NDPRO TECHNIC. FROID CONDITIONNEMENT AIR	150 €
32	2NDPRO TECHN.INSTALL.SYST.ENERG.CLIMATIQ	150 €
33	2NDPRO TECHN. MAINT. SYST.ENERG.CLIMATIQ	150 €
34	1CAP2 ELECTRICIEN	100 €
35	1CAP2 MAINTENANCE BATIMENTS DE COLLECT.	100 €
36	1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	150 €
37	1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES/THERMIQUES	150 €
38	1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	150 €

<b>METIERS DE LA MAINTENANCE DES MATERIELS ET DES VEHICULES</b>		
39	2NDPRO MAINTEN. MATERIELS 2NDE COMMUNE	100 €
40	2NDPRO MAINTENANCE VEHIC. 2NDE COMMUNE	100 €
41	1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	100 €
42	1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	100 €
43	1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	100 €
44	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	100 €
45	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	100 €
<b>METIERS DES INDUSTRIES GRAPHIQUES ET DE LA COMMUNICATION</b>		
46	2NDPRO MET.INDUS.GRAPH.&COMM.2NDE COMM.	100 €
<b>METIERS DE L'AGRICULTURE</b>		
47	2DPROA ALIMENTATION BIO-INDUSTRIES LABO	100 €
48	2NDPRO TECHNICIEN CONSEIL VENTE UNIVERS JARDIN	60 €
49	2DPROA PRODUCTIONS*	100 €
50	2DPROA NATURE JARDIN PAYSAGE FORET	100 €
51	1CAP2 FLEURISTE	60 €
52	1CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE	100 €
53	1CAP2A METIERS DE L'AGRICULTURE	100 €
54	1CAP2A MARECHAL FERRANT	100 €
55	1CAP2A PALEFRENIER SOIGNEUR	100 €
<b>METIERS DE LA MER</b>		
56	2NDPRO CULTURES MARINES	100 €
57	2NDPRO METIERS DE LA MER 2NDE COMMUNE	100 €
58	1CAP2 MARITIME	100 €
59	1CAP2 REPAR.ENTR.EMBARCATIONS PLAISANCE	100 €
<b>METIERS DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION</b>		
60	2NDPRO MET.HOTEL.-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	180 €
61	2-STHR SC.&TEC. HOTELLER.RESTAURAT.	180 €
62	1CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	180 €
63	1CAP2 CUISINE	180 €
64	1CAP2 PROD.& SERVICES EN RESTAURATION	180 €
<b>METIERS DE L'ALIMENTATION</b>		
65	2NDPRO MET. DE L'ALIMENTAT. 2NDE COMMUNE	150 €
66	1CAP1 CHOCOLATIER CONFISEUR	150 €
67	1CAP1 GLACIER-FABRICANT	150 €
68	1CAP1 PATISSIER	150 €
69	1CAP2 BOULANGER	150 €
70	1CAP2 PATISSIER	150 €
<b>METIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE</b>		
71	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.*	60 €
72	1CAP2 OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	60 €
<b>METIERS DE LA BEAUTE ET DU BIEN ETRE</b>		
73	2NDPRO MET.BEAUTE&BIEN-ETRE 2NDE COMMUNE	300 €
74	1CAP1 ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	300 €
75	1CAP2 METIERS DE LA COIFFURE	300 €
<b>SPECIALITES HORS FDM</b>		
76	2NDPRO ART.& MET.ART:COM.VIS.VIS.PLURI-M	100 €
77	2NDPRO ARTIS. & M.ART:MARCHANDISAGE VIS.	100 €
78	2NDPRO ARTIS. ET MET. D'ART 2NDE COMMUNE	100 €
79	2NDPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	150 €
80	2NDPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	60 €

81	2NDPRO ETUD.DEFINITION PRDTS INDUSTRIELS	60 €
82	2NDPRO GEST. POLLUTIONS PROTEC. ENVIRON.	60 €
83	2NDPRO HYGIENE PROPLETE STERILISATION	60 €
84	2NDPRO MAINTENANCE NAUTIQUE	100 €
85	2NDPRO METIERS DE LA MODE - VETEMENT	60 €
86	2NDPRO METIERS DE LA SECURITE	150 €
87	2NDPRO METIERS DU CUIR 2NDE COMMUNE	60 €
88	2NDPRO OPTIQUE LUNETTERIE	150 €
89	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	150 €
90	2NDPRO REPARATION DES CARROSSERIES	100 €
91	1CAP1 ARTS BOIS OP_A: SCULPTEUR ORNEMA.	180 €
92	1CAP1 HORLOGERIE	300 €
93	1CAP1 TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN DECOR	150 €
94	1CAP1 TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN SIEGE	150 €
95	1CAP2 AGENT DE SECURITE	150 €
96	1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	60 €
97	1CAP2 CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	60 €
98	1CAP2 HORLOGERIE	300 €
99	1CAP2 METIER DU PRESSING / DE L'ENTRETIEN DES TEXTILES : Option B Pressing	60 €
100	1CAP2 METIERS DE LA MODE-VETEMENT FLOU	60 €
101	1CAP2 PEINTURE EN CARROSSERIE	100 €
102	1CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	100 €
103	1CAP2 SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	60 €
104	1CAP2 SIGNALETIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	60 €
105	1CAP2 STAFFEUR ORNEMANISTE	150 €
106	1CAP2 TAILLEUR DE PIERRE	150 €
107	1BMA1 HORLOGERIE	300 €
108	1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALETIQUE	100 €
109	1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.B DECOR PEINT	100 €
110	1BMA2 HORLOGERIE	300 €

